



Rapports semestriels

Octobre 2023

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS DANS LES COM DU PACIFIQUE

Synthèse

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique en avril et en octobre de chaque année, conformément à l'article L. 721-23¹ du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les 9 établissements bancaires et deux établissements de paiement² installés dans les trois géographies à partir des documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dit « extrait standard des tarifs »³) et 3 tarifs règlementés. Les tarifs présentés sont ceux en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de l'Hexagone, cet Observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour l'Hexagone, qui correspondent aux tarifs en vigueur au 5 janvier 2023, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 109 établissements de crédit hexagonaux représentant 98,8 % des parts de marché des comptes de particuliers.

Les principaux résultats de l'Observatoire d'octobre 2023 sont les suivants :

- **Aucun tarif moyen de l'extrait standard n'est en hausse par rapport à avril 2023 que ce soit par géographie ou dans la zone COM.**
- **7 tarifs moyens des COM du Pacifique** sur 14 issus de l'extrait standard **sont inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales**, 5 autres tarifs sont supérieurs et 2 non significatifs ; **la cotisation à une offre d'assurance est moins chère en moyenne en COM** depuis cette échéance, suite à une hausse (+94 F CFP) en Hexagone.
- **3 tarifs moyens de l'extrait standard sont, dans les COM du Pacifique, en baisse** par rapport à l'Observatoire d'avril 2023, dont la cotisation à une offre d'assurance, le virement occasionnel en agence, la commission d'intervention, et l'abonnement à des services de banques à distance, avec des baisses relativement faibles (inférieures à 20 F CFP).
- **Hors extrait standard**, les trois tarifs sont strictement identiques à ceux d'avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L743-2-2 du Code monétaire et financier, deux accords de modération des tarifs bancaires sont en vigueur dans les COM. L'**accord** signé pour la période **2022-2024 en Nouvelle-Calédonie** est suivi pages 7 à 9. **En Polynésie française, le nouvel accord triennal** couvrant la période **2023-2025** est suivi pages 10 à 12.

¹ Révision du COMOFI en 2022.

² Il s'agit de MARARA Paiement qui a repris les activités bancaires de l'OPT PF depuis le 1^{er} août 2022 ; et de EGPF Polynésie en activité depuis le 30 septembre 2022.

³ Depuis 2018, les libellés des tarifs de l'extrait standard ont évolué, pour tenir compte de la création d'un « Document d'information tarifaire (DIT) »

Tarification moyenne des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2023

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	1 998	4 111	6 300	3 067	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	52	115	71	83	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	165	NS	NS	176
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 017	5 470	5 000	5 237	5 066
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 767	5 298	4 953	5 027	5 068
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 655	3 470	3 458	3 563	3 699
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	79	118	0	97	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	399	432	453	415	542
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	291	0	429	150	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 009	991	900	999	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 838	3 057	2 566	2 924	2 934
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 481	3 579	2 588	3 521	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 700	5 964	4 976	5 822	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 065	2 228	2 251	2 146	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Méthodologie : la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement au 31 décembre 2022. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers). Le tarif hexagonal est collecté en date du 5 janvier de l'année ; il est publié une seule fois par an, en octobre de la même année par le Comité Consultatif du secteur financier (CCSF). C'est pourquoi le tarif hexagonal de janvier 2023 est utilisé pour les Observatoires d'octobre 2023 et d'avril 2024. Les établissements bancaires collectés dans cet Observatoire sont réputés « installés » quand ils exercent une activité dans le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

Nota bene : ❶ La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❸ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements (mis à jour lors des Observatoires d'avril).

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} octobre 2023

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Nouvelle-Calédonie	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	1 664	3 196	0	3 848	3 516	1 998	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	74	1	75	75	52	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	318	SO	182	749	SO	NS	176
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	170	SO	SO	SO	SO	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 800	5074	4876	5300	5293	5 017	5 066
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 200	5 074	4 389	5 250	5 515	4 767	5 068
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	2 968	3 765	3 647	3 665	4 378	3 655	3 699
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0	142	120	0	106	79	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	318	500	375	462	424	399	542
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	447	275	454	461	291	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 060	955	1 011	954	1 012	1 009	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	2 826	2 900	2 566	2 887	2 838	2 934
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 604	3 578	3 580	2 528	3 580	3 481	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 300	5 963	5 967	4 916	5 967	5 700	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 060	2 385	2 387	2 386	2 386	2 065	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

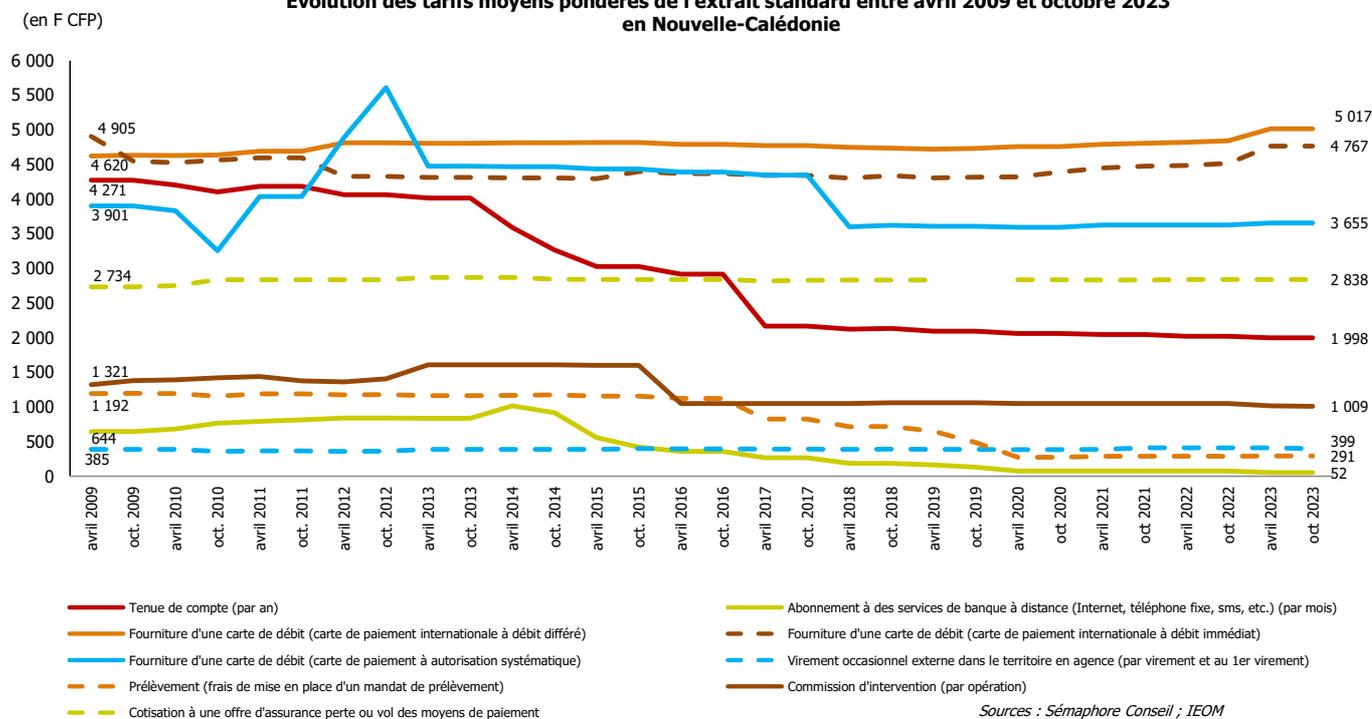
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2023 en Nouvelle-Calédonie



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} octobre 2023

en F CFP	BDP	BDT	SOCREDO	Marara Paiement ⁽¹⁾	EGPF Polynésie ⁽²⁾	Polynésie française	Hexagone ⁽³⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	3 984	3 924	4 740	3 480	4 200	4 111	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	158	158	160	0	0	115	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	660	SO	0	0	SO	165	176
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	100	SO	SO	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 913	5 618	5 538	4 950	SO	5 470	5 066
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 913	5 997	5 840	3 700	SO	5 298	5 068
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	4 862	3 604	3 786	1 800	5 960	3 470	3 699
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	122	121	120	110	100	118	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	436	431	431	431	SO	432	542
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	SO	0	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	SO	0	0
Commission d'intervention (par opération)	955	1 000	1 000	1 000	1 000	991	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 700	2 900	SO	SO	3 057	2 934
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 580	3 575	3 580	3 580	SO	3 579	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 967	5 965	5 960	5 967	SO	5 964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 632	2 386	2 387	2 387	SO	2 228	

(1) Marara Paiement a repris les activités bancaires de l'OPT PF, le 1^{er} août 2022. En tant qu'établissement de paiement, MARARA Paiement ne peut réglementairement être tiré de chèques. Dans un contexte de reprise de l'activité des services financiers de l'OPT PF, le CMF permet la présentation de chèques tirés sur des formules de chèques de l'OPT PF pendant un an et huit jours -délai maximal de présentation au paiement d'un chèque- à compter de la date de démarrage d'activité de la nouvelle filiale de l'OPT PF, soit jusqu'au 11/08/2023.

(2) EGPF Polynésie (NiuPay) a démarré ses activités le 30 septembre 2022. En tant qu'établissement de paiement, EGPF Polynésie ne peut réglementairement être tiré de chèques.

(3) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

SO : Sans objet (service non proposé)

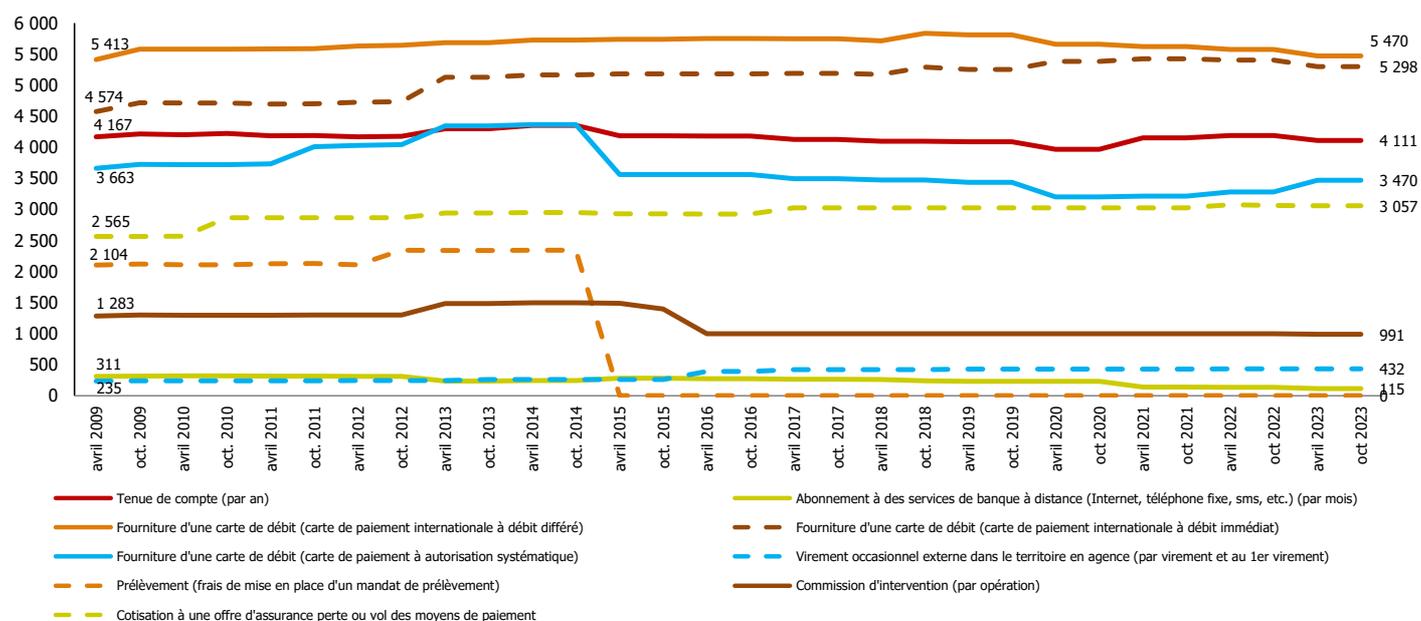
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2023 en Polynésie française

(en F CFP)



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

WALLIS-ET-FUTUNA

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} octobre 2023

en F CFP	BWF	Wallis-et-Futuna	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Tenue de compte (par an)	6 300	6 300	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	71	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	50	50	176
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 000	5 000	5 066
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 953	4 953	5 068
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 458	3 458	3 699
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0	0	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	453	453	542
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	429	429	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	900	900	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 566	2 566	2 934
TARIFS RÉGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	2 588	2 588	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	4 976	4 976	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 251	2 251	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

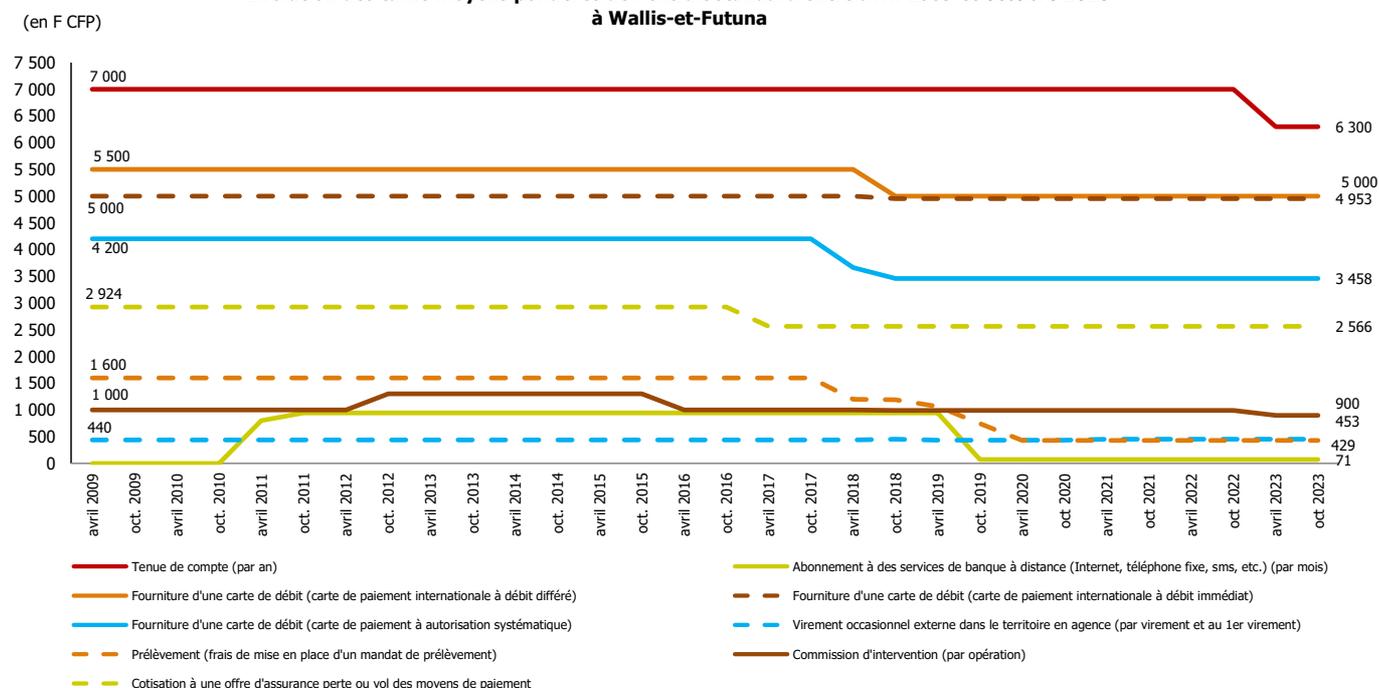
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2023 à Wallis-et-Futuna



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre l'Hexagone et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation, juin 2013 en Nouvelle-Calédonie, a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013, mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après) pour reprendre au printemps 2014.

Ainsi, la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17) qui prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord soit rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et dans l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent. Dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

L'accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 30 décembre 2021 en [Nouvelle-Calédonie](#). Cet accord est, pour la première fois, triennal, et prend effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. En [Polynésie française](#), un nouvel accord signé en novembre 2022 entre en vigueur au 1^{er} février 2023 pour une période de trois ans également.

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUIVI DE L'ACCORD DU 31 DÉCEMBRE 2021

L'accord triennal, en vigueur actuellement, a été signé le 31 décembre 2021 en Nouvelle-Calédonie. Il couvre les années 2022 à 2024 et comporte les mesures suivantes, effectives dès le 1^{er} janvier 2022 :

- Une limitation de la hausse du tarif de chaque établissement à celle observée en moyenne métropole pour le tarif correspondant. D'autre part, si la moyenne CCSF d'un tarif devient inférieure à la moyenne locale du même tarif, les établissements s'engagent à réduire leur tarif individuel. Les tarifs concernés sont : les frais de tenue de compte ; la fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique ; les retraits d'espèces par carte dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie ;
- Le maintien de la gratuité des services (gratuits depuis 2017) : ouverture et clôture de compte ; changement d'adresse ; délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postaux ; domiciliation de virements bancaires ou postaux ; envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP ; retrait de chèquiers ou de cartes bancaires ; dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ; paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux ; consultation à distance, par internet ou téléphone, du solde du compte ;
- le maintien du niveau hors taxes de 4 tarifs (déjà stabilisés en 2020 et 2021) : les frais d'opposition sur chèque ; l'ensemble des prestations de dépôts et de retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y compris les dépôts à vue) ; les ordres de virement permanent ; deux formules de chèque de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- La garantie pour le client d'un moyen d'accès gratuit aux espèces dans l'agence teneur du compte ;
- Pour ceux pratiquant aujourd'hui la gratuité pour le « retrait d'espèces dans un distributeur automatique d'un autre établissement », ce tarif ne pourra pas être supérieur à 72 F CFP ;
- La modernisation du système d'échanges de virement et de prélèvement (non étudiée ici) ;
- La promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile » (non étudiée ici).

La mise en œuvre des accords précédents a permis une certaine convergence des tarifs calédoniens vers ceux de la Métropole. Les nouvelles mesures devraient permettre de conserver cette convergence de tarifs, tel que défini par la loi Égalité réelle.

Au 1^{er} octobre 2023, tous les établissements calédoniens ont bien respecté l'ensemble des engagements pris.

BCI

en F CFP	2023			
Tarifs dont les hausses individuelles après 2022, ne peuvent pas être plus importantes que la hausse moyenne observée en Métropole pour le tarif correspondant	Métropole (janv2021/janv2022) tarif (évolution annuelle)	BCI octobre 2023 tarif (évolution annuelle oct à oct)	comparaison Métropole commentaire	
Tenue de compte	2414 (4,74%)	0 (gratuit précédemment)	ok	
Carte de paiement à autorisation systématique	3723 (1,98%)	3647 (1,19%)	ok	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie (1)	121 (7,63%)	120 (0%)	ok	

	avril 2023		octobre 2023	
	BCI	commentaire	BCI	commentaire
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025				
Frais d'opposition sur chèque	2 135	ok	2 135	ok
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	457	ok	457	ok
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	386	ok	386	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	ok	0	ok
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025				
Ouverture et clôture de compte	0	ok	0	ok
Changement d'adresse	0	ok	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	ok	0	ok
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	ok	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	ok	0	ok
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	ok	0	ok
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok	0	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous				
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique				
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok	0	ok
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :				
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	0 (compte à vue sans moyen de paiement)	0	0 (compte à vue sans moyen de paiement)
carte de retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd		nd	
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0 (retrait BCI)	ok	0 (retrait BCI)	ok
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025				
Si le tarif était gratuit en octobre 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par le nombre de comptes) relevé lors de l'OTB d'avril 2021, soit 72 F CFP.		non concerné		non concerné

(1) Pour les établissements qui pratiquent en octobre 2021 la gratuité de ce service, leur tarif TTC ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par nombre de comptes) publié lors de l'OTB d'avril 2021, à savoir 72 F CFP

BNC

en F CFP		2023			
Tarifs dont les hausses individuelles après 2022, ne peuvent pas être plus importantes que la hausse moyenne observée en Métropole pour le tarif correspondant					
	Métropole (janv2021/janv2022)		BNC octobre 2023	comparaison Métropole	
	tarif (évolution annuelle)		tarif (évolution annuelle)	commentaire	
Tenue de compte	2414 (4,74%)		3196 (1,91%)	ok	
Carte de paiement à autorisation systématique	3723 (1,98%)		3765 (1,95%)	ok	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie (1)	121 (7,63%)		142 (2,16%)	ok	
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025					
	avril 2023		octobre 2023		
	BNC	commentaire	BNC	commentaire	
Frais d'opposition sur chèque	2 431	ok (2431 HT - 2577 TTC)	2 431	ok	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	0	ok	0	ok	
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	357	ok (357 HT - 378 TTC)	357	ok	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	ok	0	ok	
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025					
Ouverture et clôture de compte	0	ok	0	ok	
Changement d'adresse	0	ok	0	ok	
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	ok	0	ok	
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	ok	0	ok	
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok	0	ok	
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	ok	0	ok	
Retrait de chèques ou de cartes bancaires	0	ok	0	ok	
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok	0	ok	
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok	0	ok	
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok (Par internet : gratuit / Par téléphone : coût opérateur)	0	ok	
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous					
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique					
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok	0	ok	
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :					
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse),	0	nd	0	nd	
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement,	908	ok, car la Carte Jade de retrait est gratuite	908	ok	
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	0	ok, Carte Jade de retrait (contrôle de solde systématique) gratuite	0	ok	
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025					
Si le tarif était gratuit en octobre 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par le nombre de comptes) relevé lors de l'OTB d'avril 2021, soit 72 F CFP.		non concerné		non concerné	

(1) Pour les établissements qui pratiquent en octobre 2021 la gratuité de ce service, leur tarif TTC ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par nombre de comptes) publié lors de l'OTB d'avril 2021, à savoir 72 F CFP

BNPPNC

en F CFP		2023			
Tarifs dont les hausses individuelles après 2022, ne peuvent pas être plus importantes que la hausse moyenne observée en Métropole pour le tarif					
	Métropole (janv2021/janv2022)		BNPPNC octobre 2023	comparaison Métropole	
	tarif (évolution annuelle)		tarif (évolution annuelle oct à oct)	commentaire	
Tenue de compte	2414 (4,74%)		3848 (0%)	ok	
Carte de paiement à autorisation systématique	3723 (1,98%)		3665 (0%)	ok	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie (1)	121 (7,63%)		0 (gratuit précédemment)	ok	
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025					
	avril 2023		octobre 2023		
	BNPPNC	commentaire	BNPPNC	commentaire	
Frais d'opposition sur chèque	3 115	ok	3 115	ok	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	0	ok	0	ok	
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	350	ok	350	ok	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	ok	0	ok	
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025					
Ouverture et clôture de compte	0	ok	0	ok	
Changement d'adresse	0	ok	0	ok	
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	ok	0	ok	
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	ok	0	ok	
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok	0	ok	
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	ok	0	ok	
Retrait de chèques ou de cartes bancaires	0	ok	0	ok	
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok	0	ok	
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok	0	ok	
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok	0	ok	
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous					
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique					
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok	0	ok	
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :					
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse),	0	ok	0	ok	
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement,	nd	ok	nd	ok	
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	0 (carte electron)	ok	0 (carte electron)	ok	
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025					
Si le tarif était gratuit en octobre 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par le nombre de comptes) relevé lors de l'OTB d'avril 2021, soit 72 F CFP.	0	concerné, ok	0	concerné, ok	

(1) Pour les établissements qui pratiquent en octobre 2021 la gratuité de ce service, leur tarif TTC ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par nombre de comptes) publié lors de l'OTB d'avril 2021, à savoir 72 F CFP

OPT-NC

en F CFP	2023			
Tarifs dont les hausses individuelles après 2022, ne peuvent pas être plus importantes que la hausse moyenne observée en Métropole pour le tarif correspondant				
	Métropole (janv2021/janv2022) tarif (évolution annuelle)		OPT-NC octobre 2023 tarif (évolution annuelle)	comparaison Métropole commentaire
Tenue de compte	2414 (4,74%)		1664 (0%)	ok
Carte de paiement à autorisation systématique	3723 (1,98%)		2968 (0%)	ok
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie (1)	121 (7,63%)		0 (gratuit précédemment)	ok

	avril 2023		octobre 2023	
	OPT-NC	commentaire	OPT-NC	commentaire
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025				
Frais d'opposition sur chèque	2 000	ok	2 000	ok
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	0	ok	0	ok
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	300	ok	300	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	ok	0	ok
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025				
Ouverture et clôture de compte	0	ok	0	ok
Changement d'adresse	0	ok	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	ok	0	ok
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	ok	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	ok	0	ok
Retrait de chèques ou de cartes bancaires	0	ok	0	ok
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok	0	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous				
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique				
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok	0	ok
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :				
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse), carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement,	0	ok	0	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	0 (carte Corail)	ok	0 (carte Corail)	ok
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025				
Si le tarif était gratuit en octobre 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par le nombre de comptes) relevé lors de l'OTB d'avril 2021, soit 72 F CFP.	0	concerné, ok	0	concerné, ok

(1) Pour les établissements qui pratiquent en octobre 2021 la gratuité de ce service, leur tarif TTC ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par nombre de comptes) publié lors de l'OTB d'avril 2021, à savoir 72 F CFP

SGCB

en F CFP	2023			
Tarifs dont les hausses individuelles après 2022, ne peuvent pas être plus importantes que la hausse moyenne observée en Métropole pour le tarif correspondant				
	Métropole (janv2021/janv2022) tarif (évolution annuelle)		SGCB octobre 2023 tarif (évolution annuelle oct à oct)	comparaison Métropole commentaire
Tenue de compte	2414 (4,74%)		3516 (0%)	ok
Carte de paiement à autorisation systématique	3723 (1,98%)		4378 (0%)	ok
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie (1)	121 (7,63%)		106 (0%)	ok

	avril 2023		octobre 2023	
	SGCB	commentaire	SGCB	commentaire
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025				
Frais d'opposition sur chèque	2 550	ok	2 550	ok
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	931	ok	931	ok
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	850	ok	850	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	ok	0	ok
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025				
Ouverture et clôture de compte	0	ok	0	ok
Changement d'adresse	0	ok	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	ok	0	ok
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	ok	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	ok	0	ok
Retrait de chèques ou de cartes bancaires	0	ok	0	ok
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok	0	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous				
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique				
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok	0	ok
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :				
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse), carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement,	0	ok (retrait avec chéquier uniquement)	0	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	0	ok (carte délivrée gratuitement mais retrait payant)	nd	ok (carte délivrée gratuitement mais retrait payant)
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	0	ok carte éclair	0	ok carte éclair
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025				
Si le tarif était gratuit en octobre 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par le nombre de comptes) relevé lors de l'OTB d'avril 2021, soit 72 F CFP.	non concerné		non concerné	

(1) Pour les établissements qui pratiquent en octobre 2021 la gratuité de ce service, leur tarif TTC ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par nombre de comptes) publié lors de l'OTB d'avril 2021, à savoir 72 F CFP

Zone Nouvelle-Calédonie

en F CFP	2021		2023	
Les tarifs moyens locaux doivent rester inférieurs aux tarifs moyens CCSF*				
	Zone Nouvelle-Calédonie octobre 2021 *	Métropole (janv2021/janv2022) tarif (évolution annuelle)	Zone Nouvelle-Calédonie octobre 2023 tarif (évolution annuelle)	commentaire comparaison Métropole 2022
Tenue de compte	2 044	2414 (4,74%)	2027 (0,44%)	ok
Carte de paiement à autorisation systématique	3 627	3723 (1,98%)	3649 (0,63%)	ok
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie (1)	78	121 (7,63%)	78 (0,57%)	ok

* moyenne locale publiée dans le rapport semestriel OTB d'octobre 2021, cette moyenne locale était pondérée par le nombre de compte de décembre 2020

(1) Pour les établissements qui pratiquent en avril 2022 la gratuité de ce service, leur tarif TTC ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local TTC (pondéré par le nombre de compte) publié lors de l'OTB d'avril 2021, à savoir 72 F CFP.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUIVI DE L'ACCORD DU 28 NOVEMBRE 2022

Un accord triennal a été signé le 28 novembre 2022 en Polynésie française, afin de poursuivre la modération tarifaire ainsi que la convergence vers les tarifs hexagonaux. Cet accord, entré en vigueur le 1^{er} février 2023, porte jusqu'en 2025, seuls les deux premiers articles sont suivis dans cet Observatoire :

Articles 1 et 2 : tarifs de l'extrait standard

• **Articles 1 et 2 pour les établissements bancaires** (BDP, BDT, SOCREDO) : baisse échelonnée sur trois ans, de quatre lignes tarifaires de l'extrait standard :

- 1) Les frais de tenue de compte enregistreront une baisse de 5,5 % sur 3 ans, dont 2,5 % en 2023, puis 1,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025. Ces baisses seront mises en œuvre le 1^{er} avril de chaque année et mesurées par rapport aux données de l'Observatoire d'octobre 2022.
- 2) L'abonnement permettant la gestion des comptes sur Internet actuellement proposée au tarif de 190 F CFP baissera de 30 F CFP par an en 2023, 2024 et 2025. Ces baisses seront appréciées par rapport aux données de l'Observatoire d'octobre 2022.
- 3) Les frais de cartes de paiement internationales à débit différé enregistreront une baisse de 5,5 % sur 3 ans, dont 2,5 % dès 2023, 1,5 % en 2024 puis 1,5 % en 2025. Ces baisses seront mises en œuvre le 1^{er} avril de chaque année, avec pour référence les données de l'Observatoire d'octobre 2022.
- 4) Les frais de cartes de paiement internationales à débit immédiat enregistreront une baisse de 5,5 % sur 3 ans, dont 2,5 % en 2023, puis 1,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025. Ces baisses seront mises en œuvre le 1^{er} avril de chaque année et mesurées par rapport aux données de l'Observatoire d'octobre 2022.
- 5) Gel des 10 lignes tarifaires suivantes en 2023, 2024 et 2025 par rapport aux tarifs individuels relevés de l'Observatoire d'octobre 2022 :
 - a. Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) ;
 - b. Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) ;
 - c. Frais d'une carte de paiement à autorisation systématique ;
 - d. Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1^{er} retrait payant) ;
 - e. Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1^{er} virement) ;
 - f. Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1^{er} virement) ;
 - g. Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement) ;
 - h. Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement) ;
 - i. Commission d'intervention (par opération) ;
 - j. Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement.

• **Articles 1 et 2 pour Marara Paiement et EGPF (Niupay)**, à savoir :

- 1) Les frais de tenue de compte n'augmenteront pas jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- 2) 3) et 4) Les tarifs de ces trois points n'augmenteront pas au-delà de la moyenne des tarifs des trois établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire : abonnement permettant la gestion de ses comptes sur Internet (par mois), frais de cartes de paiement internationales à débit différé et frais de cartes de paiement internationales à débit immédiat.
- 5) Les tarifs de ce point (gel des tarifs pour les 3 EC) n'augmenteront pas au-delà de la moyenne des tarifs des trois établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire.

Articles 3 et 4 : L'accord prévoit également d'autres engagements qui ne seront pas étudiés dans l'Observatoire. Entre autres :

- 1) Les tarifs, autres que ceux relevant de l'extrait standard des tarifs, appliqués à la clientèle des particuliers ne feront pas l'objet d'une hausse supérieure à 2 % en 2023, par rapport aux tarifs d'octobre 2022. Marara Paiement et EGPF (Niupay) s'engagent à ne pas augmenter leurs tarifs au-delà de la moyenne des tarifs des trois établissements de crédit de la place.
- 2) La promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile », dont la baisse du tarif de l'offre spécifique pour la clientèle fragile financièrement à 120 F CFP au 1^{er} avril 2023.

En octobre 2023, les trois établissements de crédit polynésiens (BDP, BDT et SOCREDO) suivent ce nouvel accord pour les points suivis dans cet Observatoire. **Les tarifs de la commission d'intervention pratiqués par Marara paiement et EGPF (Niupay) s'établissent, en revanche, très légèrement au-delà de la cible définie dans l'accord (+13 F CFP). Enfin, le tarif de la carte de paiement à autorisation systématique proposé par EGPF est supérieur à la moyenne des 3 établissements de crédit.**

Les trois établissements de crédit

BDP

en F CFP, TTC

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	avril 2023 / octobre 2022	
				Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025					
Frais de tenue de compte (par an)	4 086	3 984	3 984	-2,5%	-2,5%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) *	190	160	160	-30	-30
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé	6 064	5 913	5 913	-2,5%	-2,5%
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat	6 064	5 913	5 913	-2,5%	-2,5%

* L'accord ne précise pas l'arrêté (avril ou octobre) auquel la baisse doit être appliquée

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	octobre 2023 / octobre 2022	
				Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025					
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	666	666	666	0%	0%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	50	0%	50
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique	4 862	4 862	4 862	0%	0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	122	122	122	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	436	436	436	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Commission d'intervention (par opération)	1 000	955	955	0%	-5%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	3 590	3 590	0%	0%

BDT

en F CFP, TTC

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	avril 2023 / octobre 2022	
				Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025					
Frais de tenue de compte (par an)	4 032	3 924	3 924	-2,5%	-2,7%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) *	190	160	158	-30	-30
Carte de paiement internationale à débit différé	5 763	5 618	5 618	-2,5%	-2,5%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	6 151	5 997	5 997	-2,5%	-2,5%

* L'accord ne précise pas l'arrêté (avril ou octobre) auquel la baisse doit être appliquée

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	octobre 2023 / octobre 2022	
				Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025					
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	50	50	50	0%	50
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	50	0%	50
Carte de paiement à autorisation systématique	3 604	3 604	3 604	0%	0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	121	121	121	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	431	431	431	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	0%	0%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 700	2 700	2 500	0%	-7%

SOCREDO

en F CFP, TTC

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	avril 2023 / octobre 2022	
				Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025					
Frais de tenue de compte (par an)	4 860	4 740	4 740	-2,5%	-2,5%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) *	190	160	160	-30	-30
Carte de paiement internationale à débit différé	5 680	5 538	5 538	-2,5%	-2,5%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 990	5 840	5 840	-2,5%	-2,5%

* L'accord ne précise pas l'arrêté (avril ou octobre) auquel la baisse doit être appliquée

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	octobre 2023 / octobre 2022	
				Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025					
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	0	0	0	0%	0%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	100	100	100	0%	0%
Carte de paiement à autorisation systématique	3 786	3 786	3 786	0%	0%
payant)	120	120	120	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	431	431	431	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	0%	0%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 900	2 900	2 900	0%	0%

Les deux établissements de paiement

MARARA PAIEMENT

en F CFP, TTC

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	avr-23		oct-23	
				Valeur ou Var. attendue	Var. observée	Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC							
Frais de tenue de compte (par an) *	3 480	3 480	3 480	0%	0	0%	0%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)**	0	0	0	max 160	ok	max 160	ok
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé**	4 950	4 950	4 950	max 5 664	ok	max 5664	ok
fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat**	3 700	3 700	3 700	max 5 895	ok	max 5895	ok

* engagement de non augmentation du tarif jusqu'au 31 décembre 2023

** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	avr-23		oct-23	
				Valeur ou Var. attendue	Var. observée	Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC							
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)**	0	0	0	max 246	ok	max 246	ok
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) **	SO	SO	SO	max 100 ⁽¹⁾	ok	max 100	SO
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique **	1 200	1 800	1 800	max 4 059	ok	max 4059	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)**	110	110	110	max 121	ok	max 121	ok
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)**	431	431	431	max 432	ok	max 432	ok
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)**	0	0	0	max 0	ok	max 0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)**	0	0	0	max 0	ok	max 0	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement) **	0	0	0	max 0	ok	max 0	ok
Commission d'intervention (par opération) **	1 000	1 000	1 000	max 987	supérieur	max 987	supérieur
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement**	SO	SO	SO	max 3 057	SO	max 3014	SO

* engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire

⁽¹⁾ : Seule SOCREDO proposant ce service, le maximum est donc le tarif proposé par la SOCREDO

EGPF

en F CFP, TTC

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	avr-23		oct-23	
				Valeur ou Var. attendue	Var. observée	Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC							
Frais de tenue de compte (par an) *	4 200	4 200	4 200	0%	0%	0%	ok
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)**	0	0	0	max 160	ok	max 160	ok
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé**	SO	SO	SO	max 5 664	SO	max 5664	SO
fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat**	SO	SO	SO	max 5 895	SO	max 5895	SO

* engagement de non augmentation du tarif jusqu'au 31 décembre 2023

** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire

	oct. 2022	avril 2023	oct. 2023	avr-23		oct-23	
				Valeur ou Var. attendue	Var. observée	Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC							
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	SO	max 246	SO	max 246	SO
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	max 100 ⁽¹⁾	SO	max 100	SO
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique	5 960	5 960	5 960	max 4 059	supérieur	max 4059	supérieur
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	100	100	100	max 121	ok	max 121	ok
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	SO	SO	SO	max 432	SO	max 432	SO
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	max 0	ok	max 0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	SO	SO	SO	max 0	SO	max 0	SO
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	SO	SO	SO	max 0	SO	max 0	SO
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	max 987	supérieur	max 987	supérieur
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	SO	SO	max 3 057	SO	max 3014	SO

* engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire

⁽¹⁾ : Seule SOCREDO proposant ce service, le maximum est donc le tarif proposé par la SOCREDO

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr
Rédaction : A. HAUTCŒUR-COLIN

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : I. ODONNAT
Éditeur: IEOM